

	<p>SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC 15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS Tél. : 06.26.59.49.63</p> <p>http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com</p>	
---	---	---

COMMUNIQUÉ JOURNÉE DU 29 AVRIL 2014

Depuis plusieurs semaines, de nombreux fonctionnaires, dans un mouvement spontané, manifestent leur mécontentement et leurs inquiétudes, quant à leur place et leur avenir dans cette Justice du XXIème siècle.

Nous avons déjà eu l'occasion de manifester notre soutien et notre sympathie à ce mouvement qui a réussi à rassembler de nombreux collègues dans ces manifestations quotidiennes obligeant le ministère à ouvrir des « négociations ».

Plusieurs appels à la grève ont été diffusés. Les organisations syndicales demandent une mobilisation importante pour les soutenir lors de la réunion de négociation du 29 avril et voir l'aboutissement de leurs revendications.

La seule question est de savoir quelles revendications elles vont soutenir. Un seul exemple : celles rejetant la création d'un greffier juridictionnel ou celles revendiquant son instauration ? Force est de constater que les revendications des organisations syndicales sont différentes voire totalement opposées.

Aujourd'hui, pour notre organisation syndicale, si l'heure est toujours à la mobilisation, il est urgent de se rassembler sur des revendications précises et limitées afin d'établir une plateforme revendicative à opposer à la Chancellerie.

Pour notre syndicat, celles-ci devraient être :

- **L'attribution pleine et entière** de la gestion administrative et budgétaire des juridictions au corps des greffiers en chef. Cela permettra enfin de recentrer les magistrats sur leur mission de dire le Droit. Les postes les plus importants doivent être en A+ (administrateur civil).
- **La création d'une nouvelle fonction** au sein du corps des greffiers en chef, « l'assistant du contentieux » (au lieu d'un « greffier juridictionnel ») comme il en existe dans toutes les juridictions administratives (exemple de fiches de postes sur <http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>).

Cette fonction serait exercée par les greffiers en chef qui le souhaitent et par les greffiers après examen professionnel, permettant ainsi à plusieurs centaines d'entre eux de passer en catégorie A.

Ils auraient vocation, dans un premier temps, à remplacer les 2.000 assistants de justice actuellement présents dans les juridictions.

- **Le classement des greffiers dans le NES** (beaucoup trop d'années ont été perdues), avec des meilleures conditions de reclassement que celles qui sont proposées, cela permettrait aux adjoints administratifs de retrouver un passage au choix dans le corps des greffiers.

- **La revalorisation du régime indemnitaire** des trois catégories à hauteur de 15% étalée sur une durée de 3 ans. Dans le même temps, nous demandons la modification du mode de calcul de nos indemnités pour avoir, comme c'est le cas pour les magistrats, un pourcentage de l'indice réel et non un pourcentage de l'indice moyen.

Pour un greffier en chef A2, au 1er échelon le taux est d'environ 30% et celui au 12ème échelon d'environ 16% !

Ce constat est valable également pour les greffiers et les adjoints administratifs.

- **L'assurance** que l'instauration des TPI ne remettra pas en cause les juridictions de proximité (TI et CPH), que les postes de Directeurs de greffe seront préservés et que les fonctionnaires seront nommés sur la juridiction et la ville où ils exerceront leur fonction (comme c'est le cas aujourd'hui).

L'obtention de ces revendications donnerait à chaque catégorie une juste reconnaissance de ses compétences et une revalorisation financière significative.

Nous pensons qu'il ne faut pas rejeter l'ensemble des travaux de la justice du XXIème siècle. Ce serait une erreur et le meilleur moyen de perdre les dix prochaines années.

Il est important de rappeler qu'au début des années 1990, lors de mobilisations importantes des juridictions, les organisations syndicales se sont opposées au projet de l'administration d'instaurer, pour les greffiers en chef et les greffiers des fonctions d'aide et d'élaboration à la décision.

L'Administration les a entendu et... très rapidement sont apparus les assistants de justice.

Le rapport « Marshall » dans sa proposition 3.3.2 indique :

Il convient d'organiser le travail des magistrats en leur permettant de s'appuyer sur des équipes de jeunes juristes, déjà formés, qui pourraient contribuer à la préparation et la rédaction des décisions. Ce nouveau statut d'attaché de justice viserait à recruter pour quelques années de jeunes avocats, ou des juristes universitaires en début de carrière, dans un partenariat encadré. Ce statut ne serait pas exclusif du statut d'assistant de justice spécialisé réservé à des professionnels qualifiés venant appuyer les juges dans des domaines techniques qui ne relèvent pas de leur compétence originale.

Ne reproduisons pas les mêmes erreurs !

**Le 29 avril 2014
Le SDGC CGC invite à la poursuite de la mobilisation
sur les marches des palais de justice
et laisse chacun libre de s'associer à cette journée de grève.**